

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix, le vingt mai, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le douze mai 2010, s'est réuni au PETIT FOUGERAY, sous la présidence de M. MELLET.

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, FERRE, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, LEMOINE, Derval, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, GARDAN, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, CALVEZ, HAISSANT, MELLET, DUPONT, DEROCHÉ, THELOHAN, PAIZEE, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

. les délégués suppléants

Mme GOIZET	pour	Mme DESHOUX
M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
M. VIGNON	pour	M. LEFEVRE
M. HAMON	pour	M. BOURASSEAU
Mme ANDRIEUX	pour	M. BRIZARD
M. BRULE	pour	M. RINFRAY

. pouvoir

M. LALANDE à M. THELOHAN

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : Mme BROSSAULT(excusée), M. RENAULT (excusé), M. ADAM, M. PLARD, Mme ALLAIN, Mme KERIBIN, M. LALANDE (excusé représenté), M. CHEDMAIL, M. BEAUFILS, M. BARREL, M. MENARD (excusé), M. THEBAUD.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

M. JOURDAN	Directeur de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes
Mme BENIS	Conseillère Technique de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes
Mlle BERNARD	Coordinatrice Jeunesse de la Communauté de Communes
Mme MOREL	Adjointe à la Directrice de la Communauté de Communes
Mme DINDAULT	Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LA COUYERE, LE SEL DE BRETAGNE

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises les 6 avril et 4 mai 2010.

Puis il propose d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de la réunion ⇨

. Proposition de renouvellement de contrat de fourniture de gaz pour le siège de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner cette question supplémentaire en cours de séance.

*** RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE MISSION LOCALE ***

Mme BENIS Chrystelle – Conseillère Technique de Mission Locale assurant l'accueil des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes présente aux délégués communautaires, son bilan d'activités 2009. Elle est accompagnée du directeur de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes : M. JOURDAN Philippe.

Il est rappelé que la Communauté de Communes finance un ½ temps de conseiller pour bénéficier de l'action de Mission Locale. Ainsi, Mme BENIS dispose d'un bureau dans les locaux du Point Accueil Emploi de BAIN DE BRETAGNE. Son temps de présence a été renforcé localement : permanences assurées les mardis, jeudis et un mercredi sur 2 en alternance avec le vendredi. Des permanences mensuelles ont été maintenues sur MESSAC et LE SEL DE BRETAGNE, même si la fréquentation est particulièrement faible sur LE SEL DE BRETAGNE. Mission Locale a pour objet d'accueillir, informer, et orienter les jeunes de 16 à 25 ans, afin de les accompagner dans leur itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

Pour 2009, la permanence locale a reçu en 1er accueil 130 jeunes, ce qui représente une hausse exceptionnelle de 67 % par rapport à 2008. Ceci s'explique non seulement par le contexte de crise spécifiquement défavorable pour l'accès à l'emploi des jeunes, mais aussi par un nombre croissant de jeunes sur le territoire, et par l'afflux d'un nouveau public : réduction de l'écart « hommes / femmes », niveau « Bac + » de plus en plus nombreux, ...

En 2009, il a été observé parmi les jeunes accueillis, une légère diminution du nombre de jeunes hébergés en logement autonome : 63 % des jeunes sont hébergés par la famille. De plus, la part des jeunes bénéficiant de ressources issues du travail tend à diminuer (on passe de 44 % en 2008, à 37 % en 2009), et en parallèle, le nombre de jeunes disposant de ressources issues de la solidarité est en augmentation (on passe de 14 % à 19 % entre 2008 et 2009).

La mobilité reste un problème majeur, en effet disposer d'un moyen de locomotion est une priorité pour accéder à l'emploi. Or, seulement 55 % des jeunes reçus pour la 1ère fois par Mission Locale disposent d'une voiture, d'une moto ou d'un cyclomoteur.

Le nombre total de jeunes suivis par Mission Locale sur Moyenne Vilaine et Semnon s'élève à 243 personnes (soit + 36 % par rapport à 2008).

Sur les entrées en situation, 27 se sont engagés dans une formation (à noter la mise en place d'une formation de 4 mois rémunérée par le Conseil régional, délocalisée sur BAIN DE BRETAGNE. Celle-ci a intéressé 10 jeunes sur la thématique « mobilisation » et a été assurée par l'IBEP), 125 ont bénéficié d'un emploi (dont 78 CDI, 28 CDD et 15 Contrats aidés), et 9 ont eu accès à l'alternance.

Par le biais de Mission Locale, 5 jeunes ont pu bénéficier d'une Bourse emploi 35, 31 du FAJ (Fonds d'aide aux Jeunes), 1 FIPJ (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes) et 27 CIVIS (Contrat d'Insertion à la Vie Sociale). Ce qui représente un total d'aides accordées à hauteur de 16.178 €.

Mission Locale travaille en partenariat avec les acteurs locaux tels que :

- le Point Accueil Emploi, le Point Information Jeunesse, les Associations Intermédiaires, ... dans le cadre de réunions organisées par la MEIF

- la MGI de REDON, ou la MIJEC pour repérer les jeunes qui décrochent d'établissements d'enseignement secondaire tel que le collège ou le lycée (ce qui a permis la rescolarisation de 2 jeunes du territoire)
- le SUIO de RENNES 2 (Service Universitaire d'Information et d'Orientation) pour repérer les jeunes qui décrochent lors du 1er cycle de leurs études
- une agence d'auto école au titre de l'action « Module autonomie et mobilité professionnelle ». Ce qui a permis à 6 jeunes de préparer le code de la route avec un financement Mission Locale, par l'intermédiaire du FAJ
- le CDAS (solicitation des assistants sociaux pour certaines situations)
- participation à la semaine de « la santé mentale » et au groupe de réflexion sur la santé des jeunes

Puis, Mme BENIS restitue les 1ers résultats de l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion « CAE Passerelle » destiné au public jeune. Ainsi, 9 jeunes du territoire bénéficient actuellement de ce type de contrat :

- . 1 poste d'animation multimédia à la Communauté de Communes
- . 2 postes d'employées de vie familiale avec l'ADMR
- . 1 animatrice bibliothécaire à l'Ecole Privée Ste-Anne de BAIN DE BRETAGNE
- . 1 animatrice scolaire au Collège du Chêne Vert, à BAIN DE BRETAGNE
- . 1 agent Espaces verts à la Commune de MESSAC
- . 1 employée polyvalente intervenant sur les écoles de LA BOSSE et LE SEL DE BRETAGNE
- . 1 agent de service hospitalier, à l'Hôpital St-Thomas de Villeneuve à BAIN DE BRETAGNE
- . 1 agent de restauration, à l'Hôpital du GRAND FOUGERAY

Ainsi, il est rappelé aux Communes l'intérêt de passer de tels contrats qui permettent d'apporter une expérience professionnelle aux jeunes (Contrats d'une durée d'1 an au maximum), et qui représentent pour les collectivités une prise en charge financière conséquente de l'Etat allant jusqu'à 95 %.

Enfin, il est présenté les perspectives retenues par Mission Locale pour 2010, répondant à 3 axes principaux de développement :

- 1 – Renforcer l'intervention de Mission Locale en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi :
 - dans le secteur marchand, avec notamment le développement du parrainage (mission confiée à Mme BENIS), et une collaboration renforcée avec Pôle Emploi
 - dans le secteur non marchand, en proposant différents types de contrats tels que le CAE Passerelle et désormais le Service Civique
- 2 – Rendre moins difficile la mobilité des jeunes : projet de mise en place d'une « plate forme mobilité » en partenariat avec la MEIF
- 3 – Poursuivre le déploiement territorial

*** VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS A METTRE EN OEUVRE
DANS LE CADRE D'UN RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS ***

Suite à l'étude lancée sur la création d'un réseau de transport public pour le territoire de la Communauté de Communes, et après travail réalisé par la Commission Lien Social & Solidarités, M. THEBAULT – Vice Président ayant en charge ce dossier, soumet à l'avis du Conseil Communautaire, l'élaboration du plan d'actions suivant ⇨

1. Mise en place d'un système de rabattement vers les lignes fortes de transport collectif du Conseil Général et vers les gares

Objectif : favoriser l'intermodalité vers les liaisons TER et du réseau ILLENOO

Il s'agit de prévoir des lignes de rabattement vers les points d'arrêt principaux de la ligne ILLENO 5a. Il est ainsi proposé les circuits suivants :

- Rabattement sur BAIN DE BRETAGNE :
 - TEILLAY – ERCE EN LAMEE
- Rabattement sur CREVIN :
 - TRESBOEUF – LA BOSSE DE BRETAGNE – PANCE
 - LE SEL DE BRETAGNE – LE PETIT FOUGERAY

Il est également proposé les lignes de rabattement vers les gares selon le schéma suivant :

- Rabattement vers la gare de MESSAC :
 - LA NOE BLANCHE
- Rabattement vers la gare de CORPS NUDES :
 - LALLEU – LA COUYERE
 - SAULNIERES – CHANTELOUP

Cette action concerne principalement les trajets domicile / travail. Elle est envisagée du lundi au vendredi, sur la base de 3 allers retours par jour. Ce fonctionnement devra être validé par le Conseil général.

2. Mise en place d'un système de transports à la demande, en proposant des solutions de rabattement vers le pôle principal qu'est BAIN DE BRETAGNE

Objectif : Faciliter la mobilité sur le territoire

Le public visé au travers de cette action concerne prioritairement les personnes âgées, les jeunes, les personnes à faibles ressources, leur permettant d'accéder ainsi aux services administratifs, de santé, de loisirs et d'achats.

Il est ainsi proposé de desservir BAIN DE BRETAGNE uniquement, et de proposer pour chaque zone du territoire découpé en 4 zones, 1 journée par semaine où les particuliers peuvent solliciter ce service (+ la journée du lundi pour toutes les zones, correspondant au jour de marché sur BAIN DE BRETAGNE).

En ce qui concerne la tarification des lignes de rabattement et du transport à la demande, il est proposé de retenir le principe d'une tarification unique (basée sur un coût moyen de 2 € aller, et 3 ou 4 € aller retour. Pourra être également envisagé un système de tarification dégressive selon le nombre de voyageurs, ou pour certains publics (- 18 ans, personnes titulaires de la CMU ou d'une carte d'invalidité, ...), voire un tarif d'abonnement hebdomadaire, mensuel, ou par carnet de 10 tickets. La tarification restera à préciser selon le service mis définitivement en place.

Pour que les particuliers puissent s'inscrire à ces services, il est enfin proposé de passer par la Centrale de mobilité mise en œuvre par le Conseil général. Il s'agit d'un centre d'information et de réservation par téléphone ou Internet, couvrant l'ensemble du Département. La Communauté de Communes avait d'ailleurs déjà validé le principe d'adhésion à ce service.

Pour rendre opérationnelles les lignes de rabattement et le transport à la demande, il y aura lieu de passer un marché public avec des transporteurs sur une durée de 1 an renouvelable 2 ou 3 fois. Il est important de noter que la convention de délégation de service devant être accordée par le Conseil général ne peut se réaliser que sur une durée de 1 année renouvelable tacitement. Tout ce qui concerne la réservation, les feuilles de route, la facturation, ... peuvent être gérées par la Centrale de mobilité du Conseil général. Le transporteur met à disposition les véhicules et effectue le service selon les feuilles de route qui lui sont transmises. La facturation à la Communauté de Communes se fait au km parcouru, en distinguant 2 types de prix :

- un prix au km haut-le-pied (entre le lieu de dépôt des véhicules et le lieu de prise en charge du 1er client)
 - prix forfaitaire pour le déclenchement du service
- un prix au km en charge (km parcouru avec des usagers à bord des véhicules)

3. Soutien à l'association MODE D'EMPLOI pour le prêt de véhicules : il s'agit de prévoir l'acquisition de nouvelles mobylettes et la mise en œuvre d'un contrat d'entretien et de gestion du parc auprès d'un garagiste.

Objectif : développer la solution de prêt de véhicules pour faciliter le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles

4. Actions en faveur du covoiturage, par le conseil aux communes sur l'aménagement de parkings, la concertation avec le Conseil général pour améliorer l'accessibilité des aires existantes et envisager la création de nouvelles aires, le développement de l'information du grand public sur le covoiturage, et enfin voire la possibilité d'instituer un fonds de concours communautaire pour aider les Communes à aménager des aires de covoiturage.

Objectif : Améliorer les conditions d'utilisation du covoiturage

5. Actions pour le développement de la pratique du vélo, par le soutien aux communes qui aménagent des pistes cyclables

Objectif : Favoriser la pratique du vélo notamment pour les déplacements inférieurs à 3 km, reliant 2 Communes qui permettent aux habitants d'utiliser les équipements publics

Il s'agit d'apporter une aide aux Communes (par le biais d'un fonds de concours communautaire par exemple) pour la réalisation de projets d'aménagement de liaisons « en mode doux » en favorisant les projets reliant plusieurs communes pour favoriser l'accès à des équipements publics mutualisés.

Cet ensemble de propositions d'actions représente un coût annuel de fonctionnement estimé entre 60.500 € et 84.500 €. Le coût d'investissement reste variable selon les fonds de concours qui pourraient être attribués, prévoir en outre la participation au coût d'investissement de la Centrale de mobilité du Conseil général (8.500 €), et une enveloppe de 10.000 € pour l'acquisition d'un nouveau parc de mobylettes. Il est par ailleurs rappelé qu'ont été programmés des financements pour cette expérimentation au titre du Contrat de Pays (32.000 €) et du FNADT (36.000 €).

Suite à cette présentation, est engagé un débat sur les différentes actions proposées par la Commission Lien Social & Solidarités.

Il est alors débattu de l'action 1 : lignes de rabattement ⇒

. Il est demandé que le circuit TRESBOEUF – LA BOSSE DE BRETAGNE – PANCE soit rabattu sur POLIGNE plutôt que CREVIN.

. Il est par ailleurs demandé de ré-interroger le Département sur la faisabilité de mettre en place une ligne de rabattement partant de BAIN DE BRETAGNE, pour se rendre à la gare de MESSAC. Les élus de cette Commune citent l'accord obtenu du Département pour la Communauté de Communes du Canton de PIPRIAC.

Sur l'action 2, certains élus s'inquiètent de l'utilisation du transport à la demande incitant les utilisateurs à réaliser leurs achats sur BAIN DE BRETAGNE au détriment des commerces des autres communes. M. THEBAULT rappelle qu'il s'agit avant tout de permettre aux personnes n'ayant pas de moyens de mobilité, d'accéder aux services de santé, administratifs, sociaux, de loisirs, ... qui n'existent pas sur les communes.

Il est par ailleurs souligné la crainte de certains délégués de voir la compétence « Transport » transférer, de fait, du Département aux Communautés de Communes. Ce qui est alors ressenti comme un désengagement du Département.

S'ensuit une discussion sur la question de la tarification d'un tel service. M. CALVEZ – délégué représentant la Commune de PANCE, défend le principe de gratuité de ce service, au moins pour les lignes de rabattement si l'on veut se montrer incitatif. Il cite en cela l'exemple de VITRE. Il rappelle l'un des enjeux principaux de ces actions : favoriser l'utilisation des transports collectifs. S'il est demandé une participation financière aux usagers des lignes de rabattement, puis une nouvelle participation pour l'utilisation de la ligne Illenoo, ceci risque fort de dissuader les particuliers de faire appel à ce service. Par contre, M. GELDREICH – délégué représentant la Commune de TRESBOEUF, défend le principe de fixer un coût, si symbolique soit-il, à un service public.

Le Président propose que ces questions plus précises soient abordées ultérieurement. Il s'agit en premier lieu, de se positionner sur le principe d'actions à proposer, à titre expérimental, et qui devront être présentées pour accord de délégation de service, au Conseil Général.

Après vote à main levée faisant apparaître 3 abstentions, le Conseil Communautaire approuve le programme d'actions tel que présenté ci-avant, tout en demandant d'intégrer les quelques observations émises lors du débat. Ces actions pourront être menées à titre expérimental, de façon à juger de l'intérêt pour la population de la mise en œuvre de ces différents services. Il est alors donné autorisation au Président de présenter ces actions au Conseil général, pour avis et accord en ce qui concerne la délégation de service.

*** NOUVEAU DISPOSITIF D'INTERVENTION
EN FAVEUR DE L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ***

Pour cette année 2010, le Conseil Général a décidé de réviser et adapter sa politique en faveur de l'accession sociale à la propriété. Celle-ci se présente dorénavant selon les conditions suivantes ⇒

. les bénéficiaires : le profil des bénéficiaires reste le même que les années passées, à savoir : les ménages bénéficiant d'un prêt à taux 0, avec une distinction selon l'origine locative pour les ménages relevant de la tranche de revenus supérieure. Ainsi, ne seront pas bénéficiaires de l'aide, les ménages ayant des revenus supérieurs à 23.688 € dès lors qu'ils ne sont pas originaires ni du parc HLM, ni du parc privé conventionné (conventionnement ANAH).

. un montant d'aide variable selon la composition du ménage : jusqu'à présent, l'aide départementale variait de 1.500 € à 4.000 € selon les revenus des accédants, sur un principe de dégressivité basé sur les tranches de revenus du prêt à taux 0 et des niveaux de différé de remboursement de celui-ci. A partir de 2010, ce principe de dégressivité en fonction des revenus est supprimé. Le montant de l'aide varie désormais uniquement en fonction de la composition du ménage. Le principe est de verser aux ménages répondant par ailleurs aux autres critères (superficie et coût du terrain, ou coût du logement), la moitié du seuil déclenchant le PASS FONCIER, soit :

1.500 € pour les ménages de 3 personnes ou moins

2.000 € pour les ménages de 4 personnes et plus

Ce régime repose sur le principe d'une répartition, du taux d'effort à hauteur de 50 / 50, entre le Conseil Général et l'E.P.C.I. ou les Communes (avec toutefois une dérogation dans les E.P.C.I. Prioritaires – Répartition : 75 % Conseil Général / 25 % E.P.C.I. ou Communes).

. la typologie des projets aidés : l'aide devient ouverte aux opérations d'accession en collectif. Les critères des opérations éligibles restent les mêmes :

- pour les maisons individuelles
 - terrain localisé dans une ZAC ou un lotissement d'au moins 5 lots
 - dans les communes de moins de 2.000 habitants (population DGF) : terrain inférieur à 45.000 € HT et à 750 m²
 - dans les communes de plus de 2.000 habitants (population DGF) : terrain inférieur à 35.700 € HT et à 500 m²
- pour les logements collectifs : logement dont le coût au m² de surface utile est inférieur à 1.800 € HT

Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes adapte son intervention en faveur de l'accession sociale à la propriété, au nouveau dispositif voté par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, de façon à remplacer les mesures financières arrêtées par délibération le 13 novembre 2008, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'intervenir en faveur de l'accession sociale à la propriété, selon les conditions s'appuyant sur celles du nouveau dispositif du Conseil Général.

L'aide de la Communauté de Communes vient donc en complément de l'intervention du Département, à hauteur de 1.500 € pour les ménages de 3 personnes ou moins, et 2.000 € pour les ménages de 4 personnes et plus. Les bénéficiaires et types d'opérations doivent, dans ce cadre, répondre aux mêmes critères que ceux retenus par le Département (et présentés ci-avant).

*** CHOIX DU FOURNISSEUR DE BATIMENTS MODULAIRES
POUR LES ESPACES JEUNESSE DE POLIGNE ET TEILLAY ***

Il est rappelé que, début mars, la Communauté de Communes a lancé une consultation d'entreprises par voie

de procédure adaptée, pour la fourniture de 2 bâtiments modulaires à vocation d'espaces Jeunes sur les Communes de POLIGNE et TEILLAY.

Cette prestation comprend la fourniture des bâtiments, leur transport, la réalisation de travaux de génie civil en vue d'assurer leur stabilité, ainsi que leur pose sur les terrains retenus, et leur raccordement aux différents réseaux. Elle inclut également la fonction de conseil à toutes les étapes du projet, ainsi que la préparation des permis de construire.

La Communauté de Communes a reçu 6 offres dans le cadre de cette consultation. Il s'agissait des offres suivantes :

. WEST MODULAIRE	Offre de base : 2 x 77.300 € HT
. OBM CONSTRUCTION	Offre de base : 106.519 € HT pour POLIGNE et 95.457 € pour TEILLAY
. Yves COUGNAUD	Offre de base : 2 x 77.152,02 € HT
. MODULE CREATION	Offre de base : 71.540 € pour POLIGNE et 71.270 € pour TEILLAY
. MODERN CONCEPT	Offre de base : 245.200 € pour les 2 bâtiments
. BODARD	Offre de base : 2 x 57.252,37 € HT

Offres pour lesquelles des options doivent être retenues telles que : les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les dossiers de permis de construire, la réalisation d'un auvent, le bardage des bâtiments, ...

Après examen du rapport d'analyse de ces offres, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'offre de la Sté BODARD représentant un total de marché pour les 2 bâtiments modulaires de : **177.791,26 € HT** .

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le choix définitif du fournisseur de ces bâtiments modulaires, au regard du tableau d'analyse des offres qui a été transmis à chacun des délégués.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de l'offre provenant de la Sté BODARD, représentant un montant de marché total de 177.791,26 € HT intégrant les options suivantes :

- Rampe PMR et perron	2 x 9.000,00 € HT
- Auvent acier	2 x 1.879,67 € HT
- Bardage bois pin douglas	2 x 17.263,59 € HT
- Dossier de permis de construire	2 x 3.500,00 € HT

Le Président est alors autorisé à signer le marché à passer avec la Sté BODARD.

*** PLAN DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DES 2 ESPACES JEUNESSE DE POLIGNE ET TEILLAY ***

Dans le cadre du projet de création de 2 bâtiments modulaires à vocation d'espaces Jeunesse sur les Communes de POLIGNE et TEILLAY, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement de cette opération, selon le tableau ci-après ⇒

Dépenses HT		Recettes HT		
	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Construction – Livraison – Frais divers liés à l'installation	200 000,00 €	CAF	45 000,00 €	20,45 %

Aménagement intérieur - extérieur	20 000,00 €	FNADT	90 000,00 €	40,90 %
		Autofinancement	85 000,00 €	38,65 %
Total	220 000,00 €		220 000,00 €	

Ainsi, il est donné autorisation au Président de déposer des dossiers de demande de subvention pour cette opération auprès de la CAF d'Ille et Vilaine, et de l'Etat au titre du FNADT.

*** CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DE DEUX ATELIERS RELAIS SUR LA ZA DES SALINES, A SAULNIERES ***

Fin mars 2010, la Communauté de Communes a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre relative à la construction de 2 ateliers relais sur la zone d'activités intercommunale des Salines, à SAULNIERES.

L'enveloppe financière affectée à cette opération a été arrêtée à 600.000 € HT.

Les offres devaient être déposées avant le 23 avril 2010 – 12 h 00 dernier délai. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a enregistré 16 offres.

Pour le choix du maître d'œuvre, les critères d'attribution du marché ont été hiérarchisés de la manière suivante :

- . le taux de rémunération 50 %
- . les références spécifiques en matière de programmes similaires des 5 dernières années 30 %
- . l'organisation et les moyens des candidats 20 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Mai 2010, a effectué l'analyse des offres et s'est prononcée en faveur de l'offre de l'équipe d'architectes CAVARO et POULAIN ayant présenté un taux de rémunération de 5,30 %.

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à arrêter le choix définitif du maître d'œuvre chargé de la réalisation de 2 ateliers relais sur la ZA des Salines, à SAULNIERES.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et après examen des tableaux d'analyse des offres transmis à chacun des délégués, le Conseil Communautaire décide, à la majorité de ses délégués – 1 personne s'abstenant (s'interrogeant sur le niveau particulièrement bas des offres remises), de retenir l'offre de l'équipe d'architectes CAVARO et POULAIN selon un taux de rémunération de 5,30 %. Ce qui représente un forfait provisoire de rémunération pour cette opération, de 31.800,00 € HT.

Le Président est alors autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec la SCP d'Architecture CAVARO POULAIN et ASSOCIE.

*** EFFACEMENT DES RESEAUX DU PARC D'ACTIVITES DE CHATEAU GAILLARD I ***

Le S.D.E. a transmis à la Communauté de Communes les résultats de son étude sommaire relative à l'effacement des réseaux du Parc d'Activités de Château Gaillard I, à BAIN DE BRETAGNE, ne comprenant ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés ultérieurement dans le cadre d'une étude détaillée.

L'étude sommaire donne un ordre de grandeur du coût de l'effacement du réseau électrique évalué par les services d'EDF, à hauteur de :

- Coût des dépenses 91.733,20 € TTC
- Subvention S.D.E. 30.680,00 €

- Participation Cté de Cnes 46.020,00 €

Ainsi, le S.D.E. demande à la Communauté de Communes de confirmer sa décision de donner suite à ce dossier, et de solliciter le syndicat départemental pour réaliser l'étude détaillée comprenant les 3 parties suivantes ⇨

- effacement du réseau électrique
- remplacement des appareillage d'éclairage public (éventuellement réalisé par la commune)
- génie civil du réseau téléphonique

Enfin, le S.D.E. souligne que les subventions relatives à l'effacement des réseaux électriques sont attribuées sous réserve que tous les réseaux aériens soient effacés (y compris éclairage publique, téléphone, ...).

Après examen de l'étude sommaire relative à l'effacement des réseaux situés sur le parc d'activités intercommunal de Château Gaillard I à BAIN DE BRETAGNE,

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'engager les travaux d'effacement des réseaux sur l'ensemble de ce secteur
- de demander au SDE de faire réaliser l'étude détaillée de ce même secteur

*** AVENANT N° 1 AU LOT « TERRASSEMENTS - VOIRIE »
CONCERNANT LA ZA DU CLOS DE LA BARRE II ***

Le Bureau EGUIMOS – maître d'œuvre des travaux de viabilisation de la ZA du Clos de la Barre II, a fait parvenir à la Communauté de Communes une proposition d'avenant n° 1 au lot « Terrassements - Voirie ».

Cet avenant a pour objet de confier à l'entreprise SCREG OUEST, la réalisation de travaux complémentaires de réseaux souples, pour un montant de 6.912,60 € HT.

Ce qui porterait le coût de ce marché d'un montant initial de 352.466,15 € HT à un nouveau montant de 359.378,75 € HT.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Considérant l'avis du Bureau, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot « Terrassements - Voirie » concernant l'aménagement de la zone d'activités du Clos de la Barre II, à MESSAC, représentant une plus value de 6.912,60 € HT, et faisant ainsi passer le marché d'un montant initial de 352.466,15 € HT à un nouveau montant de 359.378,75 € HT. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant à passer avec la SCREG OUEST.

*** BILAN DE LA SADIV RELATIF A LA ZA DU CLOS DE LA BARRE I ***

Il est rappelé que la Communauté de Communes avait engagé avec la SADIV une Convention Publique d'Aménagement pour la réalisation de la ZA du Clos de la Barre I, à MESSAC portant sur une superficie de 3,5 Ha.

Courant 2009, la SADIV a engagé les dépenses suivantes :

. Travaux	
Voirie	114.950,58 € TTC
Espaces Verts	430,56 € TTC
Eclairage Public	8.071,72 € TTC

. Coordinateur SPS	306,45 € TTC
. Maîtrise d'œuvre	2.124,21 € TTC
. Rémunération de la SADIV	3.703,00 € TTC
. Frais financiers	878,26 € TTC
. Taxe foncière et assurance	287,18 € TTC

Récapitulatif des recettes encaissées en 2009 :

. Recettes de cession

La Sté BLANCHARD s'est désengagée de l'acquisition du lot n° 1. Le remboursement de l'acompte versé a été effectué pour un montant de 426,70 €.

Le lot n° 4 d'une surface de 2.994 m² a été cédé à la Sté PEGASE, au prix de 21.854,20 € HT, soit 24.941 € TTC. Toutefois, la Sté PEGASE a souhaité changer de parcelle au profit du lot n° 1. Une régulation a du être opérée pour un montant de 364 €

Le lot n° 5 a fait l'objet d'une vente à la SCI La Dame Pourpre (FIDUCIAL).

Les prévisions de dépenses 2010 représentent :

- . un montant de 82.093 € TTC en travaux de finition : réalisation du tapis d'enrobé et des murets techniques + espaces verts et plantations + éclairage public
- . un montant de 200 € TTC en taxes foncières et assurances

Les prévisions de recettes 2010 concernent :

- . un montant de 71.658 € TTC en commercialisation de terrains (lots 4 et 6)
- . un montant de 21.438 € en solde de subvention Travaux Qualiparc

Pour 2010, il n'est pas prévu de participation financière de la Communauté de Communes à cette opération.

Ainsi, la SADIV propose à la collectivité d'engager la clôture administrative et comptable de l'opération dès que les travaux de finition seront achevés et que le solde de la subvention accordée au titre de Qualiparc sera versé au compte de l'opération.

S'il reste, à l'issue de ces travaux, un seul lot à vendre, il entrera automatiquement dans le patrimoine de la collectivité comme bien de retour.

Ce bilan et cette proposition de clôture d'opération est ainsi soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- le compte rendu annuel 2009 et le bilan prévisionnel établi par la SADIV;
- la clôture administrative et comptable de l'opération, dès que les travaux seront achevés. Pour cela, il est donné autorisation au Président d'engager cette procédure dès que nécessaire.

*** AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS DE CONTROLE DE FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ***

AQUASOL – prestataire de la Communauté de Communes pour assurer le contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif demande à la Communauté de Communes s'il est possible de modifier la disposition prévue initialement dans le marché concernant le mode de règlement.

En effet le CCTP indique dans son article 5.4 que le règlement des prestations effectuées s'opère trimestriellement. Or, AQUASOL souhaite que le règlement des prestations puisse avoir lieu mensuellement.

Avant de donner suite à cette question, il est demandé à ce que les services de la Communauté de Communes en vérifient la légalité.

Ainsi le Président décide d'ajourner cette question.

*** INDEMNITES D'EVICITION EN FAVEUR DES EXPLOITANTS AGRICOLES
CONCERNES PAR LE PASSAGE DE LA VOIE VERTE ***

Après examen de la situation des exploitants agricoles concernés par le passage de la voie verte (dans la 1ère tranche de réalisation, à savoir entre TEILLAY et BAIN DE BRETAGNE),

M. DERVAL – Vice-Président chargé du Tourisme, expose le principe d'accorder les indemnités d'éviction suivantes ⇒

Exploitant agricole : Mme DUPERRIN Madeleine - la Guérinais - ERCE EN LAMEE

Parcelle ZI 116 représentant une superficie de 79 m²

Terre de 5ème catégorie – Revenu cadastral moyen à l'Ha = 44,30 €

Ce qui correspond à une indemnité forfaitaire de 2.037 € à l'Ha

Soit pour 79 m², une indemnité forfaitaire de 16,09 €

A rajouter, l'indemnité d'arrière fumures : 182 € / Ha

Soit pour 79 m² : 1,44 €

Ce qui représente une indemnité d'éviction totale à verser de : **17,53 €**

Exploitant agricole : EARL des Grées - la Guérinais - ERCE EN LAMEE

Parcelle ZI 114 représentant une superficie de 855 m²

Terre de 5ème catégorie – Revenu cadastral moyen à l'Ha = 44,91 €

Ce qui correspond à une indemnité forfaitaire de 2.037 € à l'Ha

Soit pour 855 m², une indemnité forfaitaire de 174,16 €

A rajouter, l'indemnité d'arrière fumures : 182 € / Ha

Soit pour 855 m² : 15,56 €

A rajouter, majoration de l'indemnité de 12,5 % pour bail de plus de 13 ans

D'où une indemnité totale pour cette parcelle de : 213,44 €

Parcelle YP 34 représentant une superficie de 971 m²

Terre de 5ème catégorie – Revenu cadastral moyen à l'Ha = 30,72 €

Ce qui correspond à une indemnité forfaitaire de 2.037 € à l'Ha

Soit pour 971 m², une indemnité forfaitaire de 197,79 €

A rajouter, l'indemnité d'arrière fumures : 182 € / Ha

Soit pour 971 m² : 17,67 €

A rajouter, majoration de l'indemnité de 7,5 % pour bail de 9 ans

D'où une indemnité totale pour cette parcelle de : 231,62 €

Ce qui représente une indemnité d'éviction totale à verser de : **445,06 €**

Exploitant agricole : GAEC du Trimaran - la Guillaumière - BAIN DE BRETAGNE

Parcelle YV 100 représentant une superficie de 998 m²

Terre de 5ème catégorie – Revenu cadastral moyen à l'Ha = 37,47 €

Ce qui correspond à une indemnité forfaitaire de 2.037 € à l'Ha

Soit pour 998 m², une indemnité forfaitaire de 203,29 €

A rajouter, l'indemnité d'arrière fumures : 182 € / Ha

Soit pour 998 m² : 18,16 €

Ce qui représente une indemnité d'éviction totale à verser de : **221,45 €**

Exploitant agricole : M. et Mme LAIRIE - 4 rue de Châteaubriand - LA COUYERE

Parcelles ZX 130 – 131 et ZW 53 représentant une superficie de 4.907 m²

Terres de 5ème catégorie – Revenu cadastral moyen à l'Ha de respectivement 45,03 €, 4,90 € et 0,00 €

Ce qui correspond à une indemnité forfaitaire de 2.037 € à l'Ha

Soit pour 4.907 m², une indemnité forfaitaire de 999,56 €

A rajouter, l'indemnité d'arrière fumures : 182 € / Ha

Soit pour 4.907 m² : 89,31 €

Ce qui représente une indemnité d'éviction totale à verser de : **1.088,87 €**

Exploitant agricole : M. Patrick GIBOIRE - Saint-Malo – TEILLAY

Parcelles ZL 292, 294, 297, 299 représentant une superficie de 4.201 m²

Terres de 4ème catégorie – Revenu cadastral moyen à l'Ha respectif de 52,35 €, 52,54 €, 52,49 €, et 51,79 €

Ce qui correspond à une indemnité forfaitaire de 2.663 € à l'Ha

Soit pour 4.201 m², une indemnité forfaitaire de 1.118,73 €

A rajouter, l'indemnité d'arrière fumures : 182 € / Ha

Soit pour 4.201 m² : 76,46 €

D'où une indemnité d'éviction pour ces parcelles de : 1.195,19 €

Montant auquel il y aura lieu de rajouter :

- une compensation pour perte de MAE – SFEI

- une compensation pour la réparation d'une clôture à hauteur de 44,59 €

Ainsi, cette proposition de versement d'indemnités d'éviction doit être validée par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe d'attribution des indemnités d'éviction telles que présenté par M. Derval. A noter que le montant exact de compensation pour perte de MAE – SFEI à prévoir pour M. GIBOIRE, sera précisé prochainement par la DDTM.

Le Président est alors autorisé à procéder au versement de ces indemnités d'éviction aux exploitants agricoles ci-après :

- Mme DUPERRIN pour un montant de 17,53 €
- EARL des Grées pour un montant de 445,06 €
- GAEC du Trimaran pour un montant de 221,45 €
- M. et Mme LAIRIE pour un montant de 1.088,87 €
- M. GIBOIRE pour un montant de 1.195,19 € + 44,59 € pour réparation de la clôture + compensation financière pour perte de MAE (montant restant à fixer)

*** CONVENTION D'ENTRETIEN PORTANT
SUR LES CHEMINS DE RANDONNEE D'INTERET DEPARTEMENTAL ***

Les circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font l'objet d'un classement qui distingue ceux d'intérêt départemental, de ceux d'intérêt local.

Dans le cadre de la convention d'entretien portant sur les chemins d'intérêt départemental (GR - Equibreizh), le Conseil Général demande à la Communauté de Communes de valider le bilan d'entretien au titre de l'année 2009, (ainsi que le bilan 2008) pour permettre le versement de la subvention prévue, représentant un montant de 1.052 € annuel. Ce bilan d'entretien porte sur un linéaire de sentiers entretenus de 12 km 900.

Sur l'année 2008, les dépenses d'entretien ont représenté un montant total de 21.411,34 € TTC pour l'ensemble des sentiers de randonnées existant sur le territoire de la Communauté de Communes, soit environ 350 km. Ainsi, en ne tenant compte que du linéaire concernant les chemins d'intérêt départemental, les frais

d'entretien liés à ces itinéraires représentent un coût de 789,16 €.

Sur l'année 2009, les dépenses d'entretien ont représenté un montant total de 16.905,53 € TTC pour l'ensemble des sentiers de randonnées existant sur le territoire de la Communauté de Communes, soit environ 350 km. Ainsi, en ne tenant compte que du linéaire concernant les chemins d'intérêt départemental, les frais d'entretien liés à ces itinéraires représentent un coût de 623,09 € TTC.

A noter que dans les dépenses d'entretien ci-avant présentées, ne sont pas comptabilisés les frais inhérents au personnel qui assure ce travail.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les bilans d'entretien relatifs aux chemins d'intérêt départemental pour les dernières années d'activités 2008 et 2009. A noter qu'il n'a été recensé aucun point noir sur ces itinéraires. Dans ce cadre, la Communauté de Communes réitère sa demande d'aide financière auprès du Conseil Général, pour soutenir son action en terme d'entretien de ce type de chemins.

*** RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PASSEES AVEC LES RESTAURANTS LOCAUX ***

Il est rappelé le mode de fonctionnement du chantier d'insertion de la Communauté de Communes qui oblige les agents à prendre ensemble leur repas de midi, dans un restaurant, ceci pour confirmer la dimension d'insertion sociale et professionnelle dont relève le chantier. C'est également une assurance pour chacune des personnes de l'équipe, de prendre un repas chaud et complet.

Il est à noter que l'encadrant est lui-même contraint de prendre les repas avec l'équipe du chantier, et qu'il poursuit donc, pendant cette coupure du midi, son travail d'encadrant.

Pour soutenir ce principe de fonctionnement, jusque fin 2009, la Commission Locale d'Insertion de Redon apportait une participation financière aux repas des personnes relevant du dispositif RMI, représentant un montant de 3,00 € par repas en 2009. Cette aide a été supprimée au 1er janvier 2010.

La Communauté de Communes règle directement les factures des restaurants où mange le chantier d'insertion. Elle se fait rembourser partiellement par le personnel du chantier en pratiquant une retenue sur le salaire mensuel, sur la base de 2,50 € par repas pris (montant en application depuis le 1er mai 2004).

Dans le cadre de ce fonctionnement, des conventions ont été passées avec les restaurants locaux pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois par entente tacite. Il y a lieu de renouveler ces conventions à partir du 01/01/2010 avec les restaurants suivants :

- La Halte du Volcan à PLECHATEL
- Le Saulnier à SAULNIERES
- La Taverne du Pêcheur à ERCE EN LAMEE
- Le C.A.T. à BAIN DE BRETAGNE

Conventions proposées sur la base de 9,23 € TTC le repas pour le restaurant du C.A.T., 9,50 € TTC le repas pour la Taverne du Pêcheur et le Saulnier, et enfin 9,00 € TTC le repas à la Halte du Volcan, sur une durée de 3 années.

Par ailleurs, le Bureau propose de réévaluer la participation financière des agents du chantier d'insertion, en la faisant passer à 3 € par repas.

Le Conseil Communautaire est ainsi amené à délibérer sur ce renouvellement de convention, et sur ce nouveau montant de participation aux repas des agents du chantier d'insertion.

M. THEBAULT – Directeur du C.A.T., et M. HAISSANT – Gérant de la Halte du Volcan, se retirent alors de l'assemblée, pour ne pas prendre part à la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de renouveler les conventions passées avec les restaurants dont la liste suit, pour assurer les repas de midi de l'équipe du chantier d'insertion

- La Halte du Volcan sur la base d'un prix unitaire de repas de 9,00 € TTC
 - Le restaurant du C.A.T. sur la base d'un prix unitaire de repas de 9,23 € TTC
 - La Taverne du Pêcheur sur la base d'un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC
 - Le Saulnier sur la base d'un prix unitaire de repas de 9,50 € TTC
- sur une durée de convention de 3 années (dont la date de signature correspondra au renouvellement de la convention passée antérieurement)
- de fixer la participation des agents du chantier d'insertion (y compris l'encadrant) à hauteur de 3,00 € par repas, à partir du 1er juin 2010.

*** DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ***

Par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le législateur a validé le principe de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 a posé les principes généraux de cette télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; normes d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat.

Le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu et conduit par le ministère de l'Intérieur, a pour vocation de permettre la dématérialisation et la télétransmission de tous les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité. Il reste que les collectivités sont libres de déterminer les catégories d'actes susceptibles de faire l'objet d'une télétransmission et de prévoir une extension progressive de la télétransmission aux autres catégories d'actes.

Pour bénéficier de ce service, la Communauté de Communes doit signer une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture.

Le service de télétransmission des actes au contrôle de légalité est proposé dans la convention de services signée avec MEGALIS (délibération du Conseil de Communauté du 14/05/2009). Il fait l'objet de l'annexe n° 3 « Conditions d'accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable ». Son coût est de 150 € HT par an.

La mise en place de la télétransmission requiert l'acquisition d'un certificat nominatif pour chaque personne habilitée à effectuer la télétransmission des actes. L'annexe n° 4 « Conditions de fourniture de certificats numériques » de la convention de services signée avec MEGALIS propose la fourniture de certificats de classe 3 d'une durée de 2 ans au prix unitaire de 80 € HT (support clé cryptographique USB). Les agents de la Communauté de Communes chargés de transmettre les actes à la Préfecture sont aujourd'hui Mme DINDAULT Frédérique, DGS, et Mlle MOREL Aurélie, DGA.

Ainsi sur proposition du Bureau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture,
 - d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de services signée avec MEGALIS,
 - d'autoriser Mme DINDAULT Frédérique, Directrice Générale des Services, et Mlle MOREL Aurélie son adjointe, à télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et donc, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de services signée avec MEGALIS, afin de commander 2 certificats numériques en leurs noms.
-

*** SUBVENTION 2010 POUR LE CLIC DES QUATRE RIVIERES ***

Le CLIC des Quatre Rivières, lieu d'accueil, de conseil, et d'information pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leur entourage, a ouvert ses portes le 2 janvier 2009. Après la prise de fonction de Melle DELAMAIRE Milène, la coordinatrice du service, Melle FESTOC Laëtitia a été recrutée sur le poste de chargée d'accueil et de secrétariat au 1er septembre 2009.

Le CLIC sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention de 12.844 €, au titre de l'année 2010. Cette somme correspond à un financement de la Communauté de Communes, à hauteur de 0,50 € par an et par habitant (prise en compte du dernier recensement INSEE en date de 2006 donnant une population sur la Communauté de Communes de 25.688 habitants).

Cette demande de subvention est ainsi soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

considérant l'intérêt du service de proximité apporté par le CLIC, aux personnes âgées et en situation de handicap résidant sur le territoire de Moyenne Vilaine et Semnon,

le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution d'une subvention, pour l'année 2010, à hauteur de 12.844 € destinée à soutenir l'activité du CLIC des Quatre Rivières.

*** DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ECOLE DE MUSIQUE OPUS 17 ***

MM. MELLET et KAZMIERCZAK ont rencontré le 19 avril dernier les responsables de l'association qui gèrent l'école de musique OPUS 17. Ceux-ci leur ont fait part de la délicate situation financière de l'association qui, compte tenu de la baisse du nombre d'adhérents, de la réduction des subventions du Conseil Général et de la Communauté de Communes (calculée en fonction du nombre d'élèves), du problème de gestion lié au licenciement du directeur pédagogique, connaît un résultat négatif attendu fin juin de : - 19.773,12 €.

L'association employant 15 salariés (correspondant à 6 équivalents temps plein) cherche une solution qui lui permettrait de sauver l'activité d'enseignement musical, avant qu'elle ne se retrouve en cessation de paiement.

Elle demande à la Communauté de Communes d'examiner cette situation, et de débattre d'une éventuelle aide exceptionnelle.

Ainsi, cette question a été abordée lors de la dernière réunion de Bureau où il a été évoqué l'idée d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle à hauteur de 7.500 €. A charge de l'association de rechercher des autres sources de financement et d'envisager pour la prochaine année d'enseignement des économies de gestion et de fonctionnement compte tenu de la baisse de ses adhérents.

Cette question suscite diverses remarques de la part des délégués qui observent que régulièrement cette Ecole de Musique sollicite financièrement toujours un peu plus la Communauté de Communes, et s'interrogent sur l'égalité de traitement par rapport au Club des Menhirs. La baisse d'effectif d'OPUS 17 pose question, et il ne revient pas à la Communauté de Communes de parer aux problèmes de gestion des associations locales.

Il est rappelé enfin qu'une réflexion est menée avec les différents acteurs locaux, depuis le début d'année, pour définir comment se positionne la Communauté de Communes vis à vis de l'enseignement musical. Toutefois, les conclusions de ce travail ne pourront être arrêtées avant la fin de l'année.

Après débat et vote à main levée donnant le résultat suivant :

- 7 voix contre
- 6 abstentions
- 28 voix pour

il est accordé une subvention à titre exceptionnelle de 7.500 € en faveur de l'école de musique OPUS 17, compte tenu de sa situation actuelle financière.

Cette subvention fera l'objet de l'avenant n° 5 à la convention liant OPUS 17 à la Communauté de Communes. Ainsi, il est donné autorisation, au Président, de signer cet avenant n° 5.

*** CONDITION D'EXERCICE DU MANDAT DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES ***

Le Président indique qu'un délégué communautaire a dernièrement interrogé la Communauté de Communes sur la condition d'exercice du mandat de délégué, concernant notamment la possibilité de compenser les pertes de revenus dues à la participation des délégués à des réunions ayant lieu sur leur temps de travail. Il cite l'exemple de sa Commune qui a mis en place une compensation financière pour les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction - indemnisation dans la limite d'1,5 fois le montant du SMIC par heure, et à concurrence maximale de 72 heures par an et par élu.

Ainsi, après examen du Bureau, il est proposé de mettre en application, en faveur des délégués communautaires ne percevant pas d'indemnités de fonction, cette disposition offrant la possibilité de dédommagement pour l'exercice de leur mandat au sein de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la mise en application du dispositif de compensation financière pour perte de revenus, en faveur des délégués ne percevant pas d'indemnités de fonction, participant à des réunions de la Communauté de Communes organisées lors de leur temps de travail. Cette indemnisation sera calculée dans la limite d'1,5 fois le montant du SMIC par heure, avec un plafond de dédommagement de 72 heures par an et par élu. Cette mesure s'applique pour les réunions de Conseil, de commissions ou de groupes de travail propres à la Communauté de Communes.

*** DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SMICTOM DU NAR ***

Par délibération en date du 8 avril 2008, la Communauté de Communes avait désigné M. Laurent OTTINO, comme délégué suppléant pour représenter la Commune d'ERCE EN LAMEE, au Comité Syndical du SMICTOM du NAR.

M. OTTINO ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, et sur proposition de la Commune d'ERCE EN LAMEE, il est soumis au Conseil Communautaire, la candidature de M. Laurent BARBIER pour le remplacer au sein du Comité Syndical du SMICTOM du NAR.

Il est alors procédé à l'élection d'un nouveau représentant suppléant pour le SMICTOM du NAR, par vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 41

Est élu délégué suppléant, M. Laurent BARBIER (à la place de M. Laurent OTTINO), avec 41 voix pour.

*** DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2010 ***

Par délibération du 24/03/2010, le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif Principal 2010 de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Afin d'intégrer une opération de cession d'un terrain à ERCE EN LAMEE (pour l'aménagement de la voie verte), le Président propose d'apporter la décision modificative n° 1 suivante au BUDGET PRINCIPAL 2010 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section de fonctionnement B.P. 2010		10 721 224 €	10 721 224 €
art. 7788/Chap.77 Fonction 414	Produits exceptionnels divers		- 500 €
Chapitre 023 Fonction 01	Virement à la section d'investissement	- 500 €	
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section de fonctionnement</i>		- 500 €	- 500 €
Total Section de fonctionnement B.P. 2010 + DM n° 1		10 720 724 €	10 720 724 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Total Section d'investissement B.P. 2010		2 554 242 €	2 554 242 €
Chapitre 024 Fonction 414	Produits de cessions		+ 500 €
Chapitre 021 Fonction 01	Virement de la section de fonctionnement		- 500 €
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement</i>			0 €
Total Section d'investissement B.P. 2010 + DM n°1		2 554 242 €	2 554 242 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 1 à appliquer au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010.

* ADMISSION EN NON VALEUR *

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer sur le Budget Principal :

– la somme de 515,74 € correspondant à un trop versé sur salaire d'un agent du chantier d'insertion en 2008

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le comptable du Trésor Public de Bain de Bretagne, à hauteur de 515,74 €.

* RENOUELEMENT DU CONTRAT ENERGIE GAZ POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES *

Le Président soumet aux délégués communautaires la proposition de renouvellement du contrat de fourniture de gaz naturel, pour le chauffage des bureaux de la Communauté de Communes.

Il s'agit de l'offre de GAZ DE FRANCE PROVALYS relatif à un contrat de 3 ans prenant effet au 1er mai 2010, présentant un abonnement annuel de 146,40 € HT, et un prix de la consommation de 0,04615 € / Kwh, avec une facturation semestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'offre de GAZ DE FRANCE PROVALYS telle que présentée par le Président.

Ainsi, le Président est autorisé à signer le nouveau contrat d'énergie gaz pour le siège de la Communauté de Communes, selon les conditions ci-avant présentées.

*** QUESTIONS DIVERSES ***

✧ M. DERVAL soumet à l'ensemble des Communes la proposition d'unifier leurs conditions d'intervention en ce qui concerne les busages d'entrées de terrain, tout en se basant sur le nouveau protocole suivi par le Conseil Général.

Ainsi, un modèle d'arrêté sera prochainement adressé aux Communes, pour avis.

Affiché le 28 Mai 2010

Le Président,

Yvon MELLETT